

**ARRETE N°2022-63  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR LES  
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET OFFICIELS**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,

Considérant l'organisation de la Coupe Icare du 20 au 25 septembre 2022,

Considérant que les personnes à mobilité réduite éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du vendredi 23 septembre 2022, à partir de 13h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 19h, un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules automobiles des personnes à mobilité réduite et aux officiels, dont le pare-brise portera le macaron GIC ou GIG, ou le badge réservé aux officiels, aux endroits suivants :

Chemin des Longs Prés sur le parking de la Société G'PUB

**Article 2 :**

Les parkings seront matérialisés par un panneau spécifique portant le logo (PMR) et Officiels.

**Article 3 :**

Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG, ou un badge réservé aux officiels sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 14 septembre 2022

Le Maire  
Pierre FORTE

